

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 452 vom 23. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__452

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 452 du 23 août 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 452 del 23 agosto 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 23.08.2011 Décision / 2011 / 452

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 11/10 - 38/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 23 août 2011

_____ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique Greffier :
Mme Parel ***** Cause pendante entre : F. _____, à Clarens, recourant et
CAISSE CANTONALE VAUDOISE DE COMPENSATION AVS, à Clarens, intimée
_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 25 mars 2010 par
F. _____ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 10 mars 2010 par la Caisse
cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après : CCVD), vu la réponse déposée le 28
mai 2010 par la CCVD, ouï les parties à l'audience d'instruction du 23 août 2011, vu la
déclaration de retrait du recours formée par le recourant à l'audience de ce jour; considérant
qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de
l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36),
qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99
LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite
de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge
unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ F. _____, à
Clarens, ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, à Clarens, ■ Office fédéral
des assurances sociales, à Berne, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire
l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82
ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.